



République Française  
Département de la Moselle

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2019**

L'an Deux Mille Dix-neuf le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers Communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents :**

Monsieur Michel PAQUET,  
M. Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY,  
Mme Katia GENET-MAINCION, MM. Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT,

MM. Emile REICHER, Guy KREMER, Justin CONRADT, Mme Jacqueline CARON, M. Bernard ZENNER, Mme Christine ACKER, M. Hervé GROULT, Mme Alieth FEUVRIER, M. Jacques TORMEN (arrivé au point 3), Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Jean WAGNER, Sisto SILVERIO, MMES Céline CONTRERAS, Evelyne DEROCHE, M. Martial WOJTYLKA, Mme Patricia VEIDIG, M. Genaro BALLESTA, MMES Marie-Laure FERRY, Marie-Odile KRIEGER, Isabelle RENOIR, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Mme Sandrine TEITGEN, M. Maurice LORENTZ, Mme Valérie CARDET, MM. Jean-Marc VACCARO, Serge RECH,

**Absents avec procuration :**

Denis BAUR	à	Isabelle RENOIR
Nicole CORTESE	à	Guy KREMER
Jean-Marc COCQUYT	à	Justin CONRADT
Edouard CLEMENT	à	Genaro BALLESTA
Olivier VIGNERON	à	Roland BALCERZAK
David ROBINET	à	Mathieu PETERMANN
Rachel ZIROVNIK	à	Michel PAQUET
Elisabeth SPIELMANN	à	Katia GENET-MAINCION

**Absents :** Michel SCHIBI, Mauricette NENNIG, Benoit STEINMETZ, Linda PLASSIART

**Date de la convocation :** 16 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 47  
Nombre de membres présents : 34  
Nombre de votants : 42

**Secrétaire de séance :** Mathieu PETERMANN



Le Président salue les membres du Conseil de Communauté, la présence des services et du public.

Il souhaite la bienvenue à Mme Marie-Odile KRIEGER, nouvelle conseillère communautaire représentant la commune de Hettange-Grande, en remplacement de Mme Martine DESCARPENTRIES.

Le Président, propose au Conseil communautaire, qui accepte à l'unanimité, d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour : désignation d'un suppléant représentant la CCCE au sein de l'Association Jean-Marie PELT à Rodemack.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil de Communauté, qui approuve à l'unanimité, de désigner Mathieu PETERMANN comme secrétaire de séance.

## **1. Objet : Election des représentants communautaires au Syndicat mixte Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain**

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 26 juin 2018 portant adhésion et adoption des statuts du Syndicat mixte Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain,

Vu l'arrêté n° 2018-DCL/1-054 du 30 novembre 2018 portant création du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Mosellan,

Conformément à l'article L.5731-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain regroupe, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, 8 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant au moins un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un Etat étranger, à savoir :

- la Communauté d'agglomération Portes de France-Thionville,
- la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,
- la Communauté d'agglomération de Longwy,
- la Communauté de communes de Cattenom et Environs,
- la Communauté de communes de l'Arc Mosellan,
- la Communauté de communes Pays Haut Val d'Alzette,
- la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais,
- la Communauté de communes Cœur du Pays Haut

Fondé sur les dispositions de l'article L5731-1 du CGCT, le Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain est un syndicat mixte fermé qui a vocation à conduire des actions déléguées définies d'intérêt métropolitain afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Selon ses statuts, le Pôle Métropolitain poursuit 3 objectifs prioritaires :

- développer l'identité du territoire frontalier du Nord Lorrain tant au niveau national que sur ses trois frontières,
- renforcer la coopération entre l'ensemble des acteurs afin de mieux coordonner les projets visant à l'aménagement et au développement structuré du Nord Lorrain frontalier et ainsi se doter de la capacité de prendre en compte les réalités fonctionnelles lesquelles dépassent les frontières administratives actuelles,
- servir la compétitivité et l'attractivité de chacun des membres du Pôle disposant, à la date de la création du pôle, d'au moins 30 % de frontaliers sur leur population active.

En application de ses statuts, la gouvernance du Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain s'appuie sur le Conseil Métropolitain.

Le Conseil Métropolitain est composé de délégués désignés par les organes délibérants des membres du Pôle Métropolitain qu'ils représentent.

L'article 5.1.1 intitulé « Composition du conseil métropolitain » précise ainsi : « *Les délégués titulaires sont désignés par les organes délibérants des membres du Pôle Métropolitain qu'ils représentent. La répartition des sièges entre les membres du Pôle Métropolitain est déterminée, conformément à l'article L5731-3 du Code général des collectivités territoriales, et en tenant compte du poids démographique de chacun des membres :*

1 - *chaque membre a droit, quelle que soit sa population, à au moins deux sièges et aucun ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,*

2 - *chaque membre a droit, en complément, à un siège pour chaque strate de 10 000 habitants entamée.*

*Chaque délégué dispose d'une seule voix ».*

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs est ainsi amenée à désigner 5 délégués titulaires sur une assemblée en comportant 55.

EPCI	Population totale 2016	Statuts		Attribution des sièges aux titulaire		
		Représentation : 2/EPCI  + 1 /tranche de 10 000 hab. entamée	tranche de 10 000 hab	2 par EPCI	1 par tranche de 10 000 entamée	total de sièges
CAL	61 181	9	6,12	2	7	9
CCPHVA	28 113	5	2,81	2	3	5
CCCE	25 843	5	2,58	2	3	5
CC Cœur PH	23 858	5	2,39	2	3	5
CAPFT	80 615	11	8,06	2	9	11
CAVF	70 953	10	7,10	2	8	10
CC Terre L	15 860	4	1,59	2	2	4
CCAM	34 409	6	3,44	2	4	6
<b>TOTAL 1</b>	<b>340 832</b>	<b>55</b>		<b>16</b>	<b>39</b>	<b>55</b>

Considérant que les Communautés d'agglomération Portes de France-Thionville, du Val de Fensch, de Longwy et les Communautés de communes de Cattenom et Environs, de l'Arc Mosellan, du Pays Haut Val d'Alzette, de Terre Lorraine du Longuyonnais et de Cœur du Pays Haut ont approuvé les statuts du Pôle Métropolitain Frontalier de Nord Lorrain ;

Considérant que le Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain a vocation à bénéficier de toute capacité à agir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée illimitée,

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de désigner 5 délégués titulaires au Pôle Métropolitain Frontalier du Nord Lorrain.

**Sont candidats :**

- Viviane WINTERRATH
- Denis BAUR
- Katia GENET-MAINCION
- Roland BALCERZAK
- Michel PAQUET

**Sont élus à l'unanimité :**

- Viviane WINTERRATH
- Denis BAUR
- Katia GENET-MAINCION
- Roland BALCERZAK



**Michel PAQUET**

Vote : Pour : 42  
Abstention : 0  
Contre : 0

**2. Objet : Signature d'un protocole transactionnel avec la Société du centre aquatique Cap Vert suite à la fin de la délégation de service public concernant le centre nautique Cap Vert de Breistroff-la-Grande**

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire n°9 du 25 septembre 2018, retenant la régie directe pour la gestion de l'espace Aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,

Considérant, que le Conseil communautaire, par délibération en date du 4 décembre 2012, avait retenu la délégation de service public comme mode de gestion pour l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff la Grande,

Considérant que le contrat d'affermage conclu avec la Société du centre aquatique Cap Vert, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 est arrivé à son terme le 31 décembre 2018,

Considérant que dans le cadre des opérations préparatoires à la fin du contrat de délégation de service public, la société du centre aquatique Cap Vert et la CCCE se sont rapprochées afin de faire le bilan financier définitif de sortie de délégation de service public,

Considérant que la CCCE a relevé que la société du centre aquatique Cap Vert aurait failli à une partie de ses obligations contractuelles suivantes :

- Les investissements définis à l'annexe 3 du contrat n'auraient pas été intégralement réalisés (remplacement d'investissements par d'autres, confusion avec la ligne GER...)
- Entretien et fonctionnement déficient d'ouvrages et équipements affectés au service au terme du contrat (non fonctionnement de la boule à vagues et des blocs autonomes d'éclairage de sécurité).

De son côté, la Société du centre aquatique Cap Vert soutient avoir supporté des coûts imprévisibles en matière de gestion du personnel affecté au service ayant entraîné un bouleversement de l'économie générale du contrat.

Chaque partie s'estimait bien fondée à solliciter une indemnisation.

C'est dans ces conditions que la Société du centre aquatique Cap Vert et la CCCE ont élaboré un protocole transactionnel (annexé à la présente délibération) empreint de concessions réciproques et destiné à mettre définitivement fin à tout litige né ou à naître en lien avec le contrat de délégation de service public arrivé à son terme.

A cet égard, la Société du centre aquatique du Cap Vert et la CCCE s'engagent, de manière définitive et irrévocable, à renoncer à toute action ou recours relatif au litige évoqué dans le protocole annexé.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel ci-annexé avec la Société du centre aquatique Cap Vert.

**Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour : 42  
Abstention : 0  
Contre : 0

**3. Objet : Présentation de l'étude relative à la faisabilité d'un transport en commun en site propre à vocation frontalière, cofinancée avec la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (CAPFT)**

Dans le cadre de l'Association Nord Moselle+, les EPCI du Nord Moselle ont convenu de l'opportunité d'engager une étude sur la faisabilité d'un transport en commun en site propre à vocation frontalière.

Vu la décision n° 11 du Bureau communautaire du 19 juin 2018 portant convention de financement avec la Communauté d'Agglomération de Portes de France Thionville pour l'étude relative à la faisabilité d'un transport en commun en site propre à vocation frontalière, et la participation financière de la CCCE à 2 434,09 € HT (soit 9.76 % du montant de l'étude), calculée au prorata des populations du territoire,

Après plusieurs réunions, le Comité de pilotage a clôturé et validé l'étude relative aux mobilités transfrontalières et à la faisabilité d'un transport en commun en site propre à vocation frontalière.

Mme GENET-MAINCION présente les résultats de l'étude suivant le support de présentation ci-annexé.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de prendre acte des éléments présentés dans cette étude.

**Le Conseil de Communauté prend acte.**

**4. Objet : Attribution de fonds de concours communautaires - Nouvelle enveloppe**

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 20 en date du 16 juin 2015 et conformément à l'avenant n° 2 voté par délibération n°21 en date du 26 juin 2018, plusieurs dossiers ont été déposés et analysés.

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Puttelange-lès-Thionville	Busage des eaux pluviales - Travaux d'aménagement rue de la Burg	58 983,75 €	12 064,00 €	58 983,75 €	39,75%	23 450,00 €	23 469,75 €
							Soit 39,79%
Puttelange-lès-Thionville	Travaux de voirie - Aménagement rue de la Burg	217 730,00 €	91 358,83 €	217 730,00€	28,93%	63 000,00 €	63 371,17 €
							Soit 29,11 %

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par le Conseil communautaire et la commune dépositaire.

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de valider l'attribution des fonds de concours pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la notification relative à ces fonds de concours.

**Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.**

Vote : Pour : 43  
 Abstention : 0  
 Contre : 0

### **5. Objet : Divers – Clarification de l'accès gratuit à l'espace aquatique Cap Vert de Breistroff-la-Grande**

Historiquement et depuis la construction du complexe aquatique, les gendarmes du territoire (PSIG de Cattenom et brigade de Hettange-Grande) et les pompiers (de Hettange-Grande et Thionville) ont bénéficié de mesures bienveillantes concernant des accès gratuits sur présentation de la carte professionnelle à la piscine durant les créneaux individuels. Parfois cet avantage était même étendu aux familles.

La reprise en régie directe du complexe au 1<sup>er</sup> janvier 2019 nécessite de clarifier cette situation et de confirmer/ infirmer cet avantage.

Il est précisé également aux élus communautaires que des créneaux collectifs pour les entraînements sportifs peuvent être proposés aux brigades.

**Il est demandé au Conseil communautaire :**

- de se positionner sur la forme et la reconduction de cet avantage.

**Le Conseil communautaire décide de ne pas appliquer la gratuité d'accès à l'espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande.**

**Il sera uniquement proposé des créneaux collectifs pour les entraînements sportifs des brigades (pompiers et gendarmes du**

territoire), dans le cadre de conventions qui définiront les modalités d'accès et d'accueil au centre aquatique.

Par ailleurs, afin de garantir une gestion unique et unifiée de ce service public, ainsi que l'égalité de traitement des usagers, le Conseil communautaire demande à la Commission « Politique Sport-Loisirs » de définir des propositions tarifaires et commerciales à l'égard des comités d'entreprises, des amicales et autres corporations.

Concernant le personnel communautaire, le Président se chargera de rencontrer les représentants du syndicat et de l'amicale du personnel.

#### **6. Objet : Désignation d'un suppléant représentant la CCCE au sein de l'Association Jean-Marie PELT à Rodemack**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président a souhaité que pour l'association Centre Jean-Marie PELT, la CCCE soit également représentée par un membre suppléant.

Il est proposé au Conseil de Communauté de désigner Mme Sandrine TEITGEN en tant que membre suppléante au sein de l'Association Centre Jean Marie PELT.

**Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.**

Vote : Pour :	43
Abstention :	0
Contre :	0

#### **7. Objet : Divers - Evolution de la compétence informatique**

Lors de la dernière réunion des maires qui s'est déroulée le 20 novembre 2018, un point sur les nouveaux outils informatiques (JVS Cloud) a été abordé.

Devant les interrogations des élus présents, le Président a missionné Michel Hergat pour travailler sur cette thématique afin de proposer des solutions quant à la mise en place de ces nouveaux outils.

Des réunions de travail avec le service informatique de la maison communautaire ont permis de définir une proposition d'architecture informatique à mettre en place dans les communes, ainsi que les coûts associés. (Cf. présentation PowerPoint)

**Compte tenu de nouvelles interrogations et inquiétudes soulevées suite à la présentation de la proposition d'évolution de la compétence informatique, le Conseil communautaire demande au groupe de travail de poursuivre sa réflexion, d'aller au bout de la démarche sans omettre les nouvelles technologies.**

Il demande également que le coût de la politique informatique actuelle soit ajouté à l'analyse présentée.

Le Président demande que les élus ayant soulevé ces nouvelles interrogations se joignent au groupe de travail.

*Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 05.*

Le Secrétaire de séance :  
Mathieu PETERMANN



Le Président :  
Michel PAQUET

